



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture  
et Patrimoine

ARRÊTE n° 2012 030-0012  
portant radiation d'inscription  
au titre des monuments historiques  
du socle de la croix du chemin  
de Lapeyre à Vendémies  
à LIMOUX(Aude)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 1952 portant inscription au titre des monuments historiques du socle de la croix du chemin de Lapeyre à Vendémies à LIMOUX (Aude),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 novembre 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le socle de la croix du chemin de Lapeyre à Vendémies a été déplacé à l'intérieur de l'église de Vendémies à LIMOUX, qu'il est inscrit au titre des objets mobiliers et ne doit plus être considéré comme un immeuble ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté susvisé du 11 juillet 1952, portant inscription au titre des monuments historiques du socle de la croix du chemin de Lapeyre à Vendémies à LIMOUX (Aude), est abrogé ;

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

30 JAN. 2012  
Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

ARRÊTÉ.

~~LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE~~  
~~DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le socle de croix sis sur le chemin de Lapeyre  
en bordure du V.O.3 à VENDEMIES (Aude)

appartenant à la Commune de VENDEMIES

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

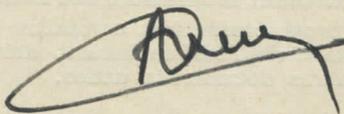
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la  
préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune d.e VENDEMIES

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUIL 1952



T. S. V. P.